

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1448/SG/FIN autorisant M. Noman Ahmed Ali à acquérir un immeuble non bâti. sis à Djibouti, Ambouli, titre foncier n° 955.

n° 70-1448/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
28 novembre 1970

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1970

Date du numéro
10 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

M. Noman Ahmed Ali est autorisé à acquérir une parcelle de terrain non bâti, sise à Djibouti, Ambouli, immatriculée au livre foncier du Territoire, sous le n° 955, au nom de M. Abdoul Rahman Abdallah AR Dorani.